



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE¹
Du Vendredi 17 avril 2026 à 10h
Présentiel (Salle des délibérations – Assemblée de Corse)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le vendredi 17 avril 2026, à 10 heures**, en présentiel de l'hémicycle de l'Assemblée de Corse, pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

I- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 27 janvier 2026 ;

II- Examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :

2.1 - Projet d'avis 2026-03 relatif à l'Acquisition du manuscrit de la ' GIUSTIFICAZIONE ' de Don Gregorio SALVINI ;

2.2 - Projet d'avis 2026-04 relatif à la Révision du règlement d'aides au logement et à l'habitat "Una casa per tutti, una casa per ognunu" pour la période 2026-2031 ;

2.3 - Projet d'avis 2026-05 relatif à la Stratégie Cybersécurité de la Corse Cybercorsica.

III- Contribution « Prévention et lutte contre la précarité : fiches-action » ;

IV- Projet de délibération portant modification du règlement intérieur, titre 14 ;

V- Projet de délibération portant organisation d'une conférence débat le mardi 12 mai 2026 ;

VI- Projet de délibération portant mandats spéciaux ;

VII- Questions diverses.

¹ Adopté à l'unanimité

Étaient présents (37) :

Véronique ACKER-CESARI, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Antoine BATTESTINI, Frédéric BENETTI, Gêrôme BOUDA, Pasquale BRASSET, Jean CANARELLI, Magali CANNAC-PADOVANI, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Alexandra CESARI, Hyacinthe CHOURY, Françoise CIANFARANI, Patrick CLEMENCEAU-FIESCHI, Jean-Pierre CLEMENTI, Laetitia CUCCHI-GENOVESI, Jean DAL COLLETTA, Hêlène DUBREUIL-VECCHI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, Jean-Pierre GODINAT, Cécile LIBERATORE-RUGGERI, Denis LUCIANI, Jean-Pierre LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Jeanne NICOLI, Laura NOBILI, Christian NOVELLA, Fabrice OGLIASTRO, Jean-Thomas OLLANDINI, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Pat O'BINE, Marie-Josée SALVATORI, Jean-Dominique SUSINI et Pierre VITALI.

Étaient absents et ont donné pouvoir (7) :

Jean BRIGNOLE (*Pouvoir à Véronique ACKER-CESARI*), Nicolas DE PERETTI (*Pouvoir à André ANGELETTI*), Xavier D'ORAZIO (*Pouvoir à Gêrôme BOUDA*), Dominique FEDERICI (*Pouvoir à Marie-Jeanne NICOLI*), Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI (*Pouvoir à Jean-Pierre CLEMENTI*), Pierre-Jean RUBINI (*Pouvoir à Jean-Pierre GODINAT*), Valérie SALDUCCI (*Pouvoir à Pat O'BINE*).

Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du CESEC de Corse salue l'Assemblée et entame son discours d'ouverture de séance :

« *Cari collegi,*
Mes chers collègues,

Nous nous retrouvons aujourd'hui en séance plénière après une interruption de près de deux mois, liée au calendrier électoral et à la suspension des sessions de la Collectivité. Cette parenthèse, imposée par le rythme démocratique, ne nous a pas fait perdre de vue la continuité de notre mission : celle de porter la voix de la société civile organisée et de relayer les préoccupations de nos concitoyens ; nous avons mis à profit ce temps pour avancer dans les travaux déjà engagés et nous retrouvons aujourd'hui notre rythme ordinaire et notre pleine capacité de proposition et d'interpellation.

Vous le savez, les débats parlementaires autour de la loi de simplification de la vie économique, ont validé le 14 avril à l'Assemblée nationale et le 15 au Sénat, le texte proposé par la commission mixte, qui rend les CESER facultatifs, laissant ainsi à l'appréciation discrétionnaire des exécutifs, leur existence. Cette disposition place ces conseils consultatifs dans une situation de dépendance politique, un outil au service des autorités qu'ils étaient précisément censés éclairer de manière autonome, totalement indépendante ; Elle altère profondément la légitimité institutionnelle qui leur était conférée dans le cadre normatif de la loi et dénature fondamentalement leur rôle et leur mission, instituant de fait une inégalité de fonctionnement démocratique et institutionnel entre les territoires. Même si le CESEC n'est pas concerné, car inscrit dans la loi portant statut particulier de la Corse, nous ne pouvons que nous élever contre cette décision.

En effet, rendre optionnelle la représentation organisée de la société civile, plutôt qu'envisager leur suppression pure et simple, comme en avril dernier, pourrait être considéré comme un moindre mal. Mais en quoi la suppression des conseils modernise l'action publique, en quoi simplifie-t-elle la vie économique ? Nous avons à faire à un cavalier législatif, et des parlementaires vont rapidement déposer un recours auprès du conseil constitutionnel. Cela pourrait d'ailleurs être entendu mais serait sans doute alors réintégré dans la future loi de décentralisation, plus adaptée et en cours d'élaboration.

Cette disposition recouvre un choix politique clair : c'est en réalité un changement de paradigme qui se dessine, une conception de la démocratie qui est en jeu. Au fil des réformes, souvent à bas bruit, les corps intermédiaires ont été de plus en plus marginalisés et affaiblis méthodiquement les espaces de médiation démocratique. Au nom d'une prétendue efficacité, d'une vision gestionnaire et budgétaire de l'action

publique : D'un libéralisme institutionnel. La démocratie pourtant ne peut se réduire au seul moment électoral, aussi fondamental soit-il.

Le regard des acteurs économiques, sociaux, culturels, associatifs est essentiel pour structurer le débat public, enrichir la décision politique, garantir une représentation pluraliste d'intérêts divers, et ainsi permettre d'éviter les décisions hors-sols, les politiques déconnectées, d'aggraver les fractures sociales.

Une démocratie sans corps intermédiaires est en effet une démocratie appauvrie.

Une démocratie qui se réduit à un face-à-face entre un exécutif puissant et des citoyens isolés est une démocratie déséquilibrée.

Et nous savons où mènent ces déséquilibres : à la défiance, à l'incompréhension, et finalement à la crise démocratique.

Par ailleurs, on ne peut passer sous silence les autres dispositions votées qui participent de la même volonté politique de dérèglementation : les ZFE sont supprimées et détricotée la loi ZAN. Cela traduit un recul des instruments de régulation environnementale au profit d'une logique de court terme, privilégiant certes la liberté d'usage du territoire et la réduction des contraintes, mais qui fragilise les objectifs de transition écologique et de planification durable.

Ce débat intervient, dans un contexte mondial traversé par des crises systémiques – politiques, écologiques, culturelles -. Les défis sont nombreux et appellent des réponses complexes, construites, débattues. Elles exigent plus de dialogue structuré, une expression plurielle, plus d'intelligence collective, et non l'inverse.

Et pourtant, c'est au moment même où ces besoins s'affirment que certains choisissent de réduire les outils qui permettent d'y répondre.

On se souvient qu'en avril dernier l'Assemblée de Corse avait pris une motion (à l'unanimité) de soutien aux conseils consultatifs et je voudrais saluer son engagement. Et remercier plus particulièrement le Président Gilles SIMEONI, et le conseil exécutif pour la reconnaissance de la pertinence du CESECC et de l'intérêt de ses travaux qu'ils ont toujours affirmé, la qualité de leur écoute a permis d'instaurer une relation de travail respectueuse, utile, efficace et, disons-le, précieuse.

Le président SIMEONI récemment élu à la mairie de Bastia, va démissionner de ses fonctions à la tête de l'exécutif territorial, et dans les prochains jours l'Assemblée de Corse procédera à la réélection de l'exécutif dans son ensemble. Si sa composition devait, a priori, rester inchangée, un nouveau président serait appelé à en assurer la direction. Si cette évolution ne constitue pas une rupture politique mais s'inscrit plutôt dans la continuité, elle ouvre néanmoins une nouvelle séquence. Séquence où, nous en formulons le vœu, la place du CESEC ne sera pas seulement maintenue mais renforcée : il est de notre responsabilité collective — exécutif comme société civile organisée — de continuer à démontrer la capacité du conseil à enrichir, par ses propositions, la décision publique. Ce moment doit être l'occasion d'approfondir les pratiques démocratiques et de permettre d'intégrer davantage les contributions issues de la société civile. Nous aurons également rapidement à réfléchir, avec les élus, aux évolutions du conseil à proposer dans le cadre de la perspective d'autonomie.

Nous reprenons nos travaux dans le même esprit, inscrit dans une démarche de critique constructive, de co-construction, acteurs déterminés que nous sommes de la transformation et de toutes les transitions nécessaires, un « laboratoire d'idées » au service de l'intérêt général et du bien commun, capable d'améliorer les politiques publiques grâce à sa proximité avec le terrain.

Le fracas du monde dans lequel nous vivons depuis trop longtemps à des incidences concrètes sur le quotidien des Corses, les tensions globales se répercutent sur notre territoire, qui en est le récepteur fragile et un révélateur souvent amplifié des déséquilibres contemporains ; les médias régionaux titraient justement il y a quelques jours « une économie à la merci des chocs mondiaux ».

Ainsi le conflit au Moyen-Orient, qui s'est intensifié depuis 2024 pour devenir un affrontement multipolaire complexe, n'est plus une crise lointaine, elle nous affecte fortement. L'instabilité du détroit d'Ormuz et les tensions en Méditerranée orientale ne sont plus des concepts géopolitiques, ce sont des centimes de plus à la pompe et des euros en moins sur le ticket de caisse.

L'inflation importée, portée par la volatilité des marchés de l'énergie, frappe une population déjà vulnérable. Le CESEC de Corse alertait déjà à de nombreuses reprises sur le fait que le pouvoir d'achat des ménages corses s'est dégradé de 4,2% en moyenne sur l'année 2025.

Cette situation crée un terreau de précarité que nous avons le devoir de prendre en compte et du reste, plus tard dans la matinée un compte-rendu des travaux effectués par un groupe de travail Précarité pour proposer des fiches actions ainsi que des propositions concrètes pour lutter contre le précarité et contre le fait de tomber progressivement dans la pauvreté et à ce titre, je souhaite remercier le travail exemplaire mené avec rapidité dans les délais impartis par le groupe de travail mené par Hyacinthe CHOURY.

Le paroxysme de cette crise a été atteint il y a quelques jours seulement. Le blocage des ports de Corse par les pêcheurs, excédés par l'explosion du prix du gasoil marin et l'absence de visibilité sur les aides européennes du FEAMPA, a paralysé notre économie. Comme le rapportait Corse-Matin dans son édition du 8 avril 2026, « l'île a frôlé l'asphyxie logistique ».

Nous avons prévenu, dès la fin de l'année 2025, que la structure des coûts du secteur de la pêche et du transport de fret n'était plus soutenable.

La sortie de crise, actée par la table ronde du 9 avril dernier sous l'égide de la Collectivité de Corse et de la Préfecture, a permis de trouver des solutions conjoncturelles. Mais restons lucides : ce sont des pansements sur une plaie ouverte.

La Corse ne peut pas se permettre d'attendre six mois pour que des mécanismes de compensation s'activent lorsque le litre de carburant dépasse les seuils critiques. Nous devons être vigilants, plus réactifs, pour relayer les préoccupations de nos concitoyens, être leur porte-parole, leur caisse de résonance.

Plusieurs chantiers nous attendent, certains devront être poursuivis, approfondis, consolidés ; d'autres devront être engagés sans tarder pour répondre aux enjeux émergents.

Plus que jamais, notre rôle est d'anticiper, d'alerter, de proposer.

Nous devons également organiser des temps forts, visibles, ouverts, qui permettent de remettre la société civile au cœur du débat public, la rendre plus visible auprès des acteurs du territoire, mieux la faire connaître.

Le travail habituel qui consiste à examiner des saisines pour avis sur les rapports du Conseil Exécutif va se poursuivre avec rigueur. Mais nous allons au-delà.

Nos propres saisines sur les transports, la ruralité et le bloc éducatif sont autant de briques posées pour penser notre avenir. Nous aurons aussi à travailler à la révision du PADDUC, au développement des actions pour lutter contre les dérives mafieuses, à réfléchir à l'évolution nécessaire du tourisme, à contribuer à l'évaluation des politiques publiques et à la prospective pour imaginer les chemins de transition pour la Corse en 2050.

Bien sûr maintenant que le calendrier national semble consolider, reprendre les travaux autour de l'autonomie et de l'évolution institutionnelle.

La période qui s'ouvre va donc être une période de travail intense et d'engagement renforcé.

Dans un moment où certains choisissent de rendre la société civile optionnelle, nous devons, nous, démontrer par nos travaux, qu'elle est indispensable. Car nous sommes les forces vives qui contribuent à rendre la démocratie vivante, en nourrissant le débat et en reliant concrètement les citoyens aux lieux de pouvoir.

Je vous remercie. »

Puis **la Présidente** demande à Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI de procéder à l'appel des conseillers ; après constatation du quorum (37 présents à l'ouverture de séance), **la Présidente** précise que le CESECC peut valablement délibérer et passe à l'examen de l'ordre du jour, en portant à la connaissance de l'Assemblée qu'Antoine AIELLO est désormais remplacé par le Président de l'Université de Corse, Dominique FEDERICI.

1/ Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 27 janvier 2026 ;

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet de procès-verbal au vote :

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0
Pour : 44

Le procès-verbal de l'Assemblée générale plénière du mardi 27 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

2/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif ;

2.1- Projet d'avis 2026-03 relatif à l'Acquisition du manuscrit de la ' GIUSTIFICAZIONE ' de Don Gregorio SALVINI ;

Rapporteur Denis LUCIANI pour la commission « Azzione culturale, audiovisuel et Patrimoine ». Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Denis LUCIANI pour sa présentation et donne la parole aux conseillers.

Christian ANDREANI se félicite de cette acquisition car au-delà de toutes les discussions inhérentes notamment au prix d'achat, il rappelle que l'on mesure la qualité culturelle d'un pays à ses collections, aussi, la Corse structure ses actions en matière d'achat : il cite les nombreux trésors qu'il conviendrait toujours, à rapatrier au niveau de l'archéologie entre autres. Ce manuscrit enrichit les collections de la Corse, c'est un domaine important avec une effet d'opportunité, il faut donc poursuivre ce travail initié, en effet ce type de document a été soustrait -par une mesure de prévention- à la mise sur le marché, où pour tout ce qui se rapporte à la Corse, en termes d'art, les prix ne font que s'accroître : il est encourageant de constater que le service Patrimoine de la Collectivité se préoccupe de se réappropriier ces trésors nationaux.

Gérôme BOUDA se déclare bien entendu enchanté de savoir que ce document va rejoindre le patrimoine commun, cependant, il se questionne sur le prix supérieur payé pour cette œuvre -au vu des estimations des spécialistes consultés- notamment au regard du contexte financier contraint, *a fortiori* lorsque la création en langue corse par exemple, n'est pas spécialement soutenue, et lorsque les acteurs culturels et sociaux sont obligés de faire des efforts financiers et économiques.

La Présidente précise que ce point a été soulevé en commission, et qu'il a été objecté par la Collectivité de Corse, en la personne de la conseillère exécutive en charge de la Culture que cela a été décidé afin d'éviter que cette oeuvre ne soit mise sur le marché et achetée par un acquéreur privé : c'est une question qui méritait évidemment d'être soulignée. De plus, un avis favorable sous condition des experts, a été émis et il a été répondu que le manuscrit serait versé au musée de Morosaglia et présenterait un caractère inaliénable.

Denis LUCIANI précise que le prix souhaité par la famille SALVINI était moins onéreux, alors que l'expert de la Collectivité a estimé que le prix était supérieur, à ce que souhaitait la famille.

Jean-Pierre GODINAT s'enquiert justement de la raison pour laquelle la famille propriétaire de l'œuvre en demandait 120 000 €, la vente s'est alors effectuée pour la somme de 180 000€.

La Présidente revient sur les propos qui ont été tenus selon lequel, ce manuscrit sera versé au musée de Morosaglia, de surcroît cette acquisition ayant déjà été effectuée, le présent avis ne fait finalement, que régulariser une décision actée et entérinée.

Gérôme BOUDA revient sur la dimension inaliénable, qui en quelque sorte et en fonction de ce qui vient d'être dit reviendrait à 60 000€.

La Présidente indique qu'il lui a été opposé notamment par les services que la conditionnalité avait été levée, que ce manuscrit rejoindrait les collections du musée de Morosaglia et disposerait du caractère inaliénable conféré par la décision de l'Etat.

Cécile LIBERATORE-RUGGERI porte à la connaissance des conseillers, que dès qu'une œuvre entre dans un patrimoine muséal, elle devient inaliénable. En outre, ce manuscrit qui va rejoindre les autres collections autour de Pasquale Paoli, présente un prix d'achat qui ne représente qu'une somme symbolique.

Puis, **La Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 44

NPAV : 1 (*Cécile LIBERATORE-RUGGERI*)

Abstention : 4 (*Gérôme BOUDA, Xavier D'ORAZIO, Jean-Pierre GODINAT ; Pierre-Jean RUBINI*)

Contre : 0

Pour : 39

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis **2026-03**.

2.2- Projet d'avis 2026-04 relatif à la Révision du règlement d'aides au logement et à l'habitat "Una casa per tutti, una casa per ognunu" pour la période 2026-2031 ;

Rapporteur Denis LUCIANI pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires, urbanisme. » élargie à tous.

Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Denis LUCIANI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Christian NOVELLA reprend la ligne 167, il souhaite la précision de l'article L.12121, au lieu de la seule mention L.121. De plus, la ligne 128 fait état du souhait d'appui renforcé en ingénierie alors que le dispositif dont il est question consiste en une ingénierie : cette mention n'a pas lieu d'être puisque l'on ne peut demander une ingénierie, alors que c'est l'objet du rapport (voir annexe).

La Présidente récapitule le questionnement autour de cet appui en ingénierie qui existe et qui est complet, seulement est-il suffisant pour traiter l'ensemble des demandes.

Jean DAL COLLETTI estime que si la phrase est modifiée, et que l'on veut maintenir le sens, il faut réellement requérir l'information sur l'appui nouveau.

Hyacinthe CHOURY rappelle que les dispositifs vertueux de la Collectivité de Corse ne sont pas promus et la démarche reste toujours à faire par celui qui en a besoin ; aussi, si comme le juge Christian NOVELLA ce dispositif est valable, il faut le promouvoir. Par conséquent, il propose l'amendement suivant : « *une amélioration de l'information et de la communication sur les dispositifs existants et sur l'ingénierie proposée pour le montage et le suivi des projets.* », sans attendre que le maire ait déjà pris une décision ou une orientation, et demande l'aide de la Collectivité.

La Présidente rappelle les termes de la ligne 131 qui dispose « *d'un maillage territorial permettant un accès plus équitable au dispositif* ».

André ANGELLETTI observe que la ligne 144 met en avant le défaut de document d'urbanisme, alors qu'aujourd'hui 2/3 de la population est soumis à un document d'urbanisme et que d'ici 2027, il y aura l'obligation pour les communes de disposer de document d'urbanisme pour pouvoir prétendre aux subventions. En outre, il convient de préciser qu'une réflexion est menée aujourd'hui

par les élus territoriaux qui co-président la Commission Territoriale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPNAF), pour aller de l'avant : ce document précise qu'il y a une défaillance alors que pourtant la volonté politique est bien présente.

Christian NOVELLA revient sur les propos de Julien PAOLINI, qui est allé plus loin puisqu'il a évoqué des PLU non adaptés et a mis en exergue les manques constatés, qui se portent d'abord sur les logements. En définitive comment répondre à des projets structurants, si eux-mêmes ne sont pas inscrits dans des documents d'urbanisme eux-mêmes structurants ?

La Présidente soumet le 1^{er} amendement déposé par Christian NOVELLA :

- *Suppression de la ligne 132*

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 1 (*LIBERATORE-RUGGERI Cécile*)

Contre : 33

Pour : 10 (*Véronique ACKER-CESARI, Antoine BATTESTINI, Gêrôme BOUDA, Pasquale BRASSET, Jean BRIGNOLE, François CASABIANCA, Jean-Pierre CLEMENTI, Xavier D'ORAZZIO, MARCELLINI-NICOLAI Marie-Désirée, Christian NOVELLA*)

L'amendement n'est pas adopté.

A l'issue des prises de parole, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis **2026-04**.

2.3- Projet d'avis 2026-05 relatif la Stratégie Cybersécurité de la Corse Cybercorsica.

Rapporteur Fabrice OGLIASTRO pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires, urbanisme. » élargie à tous.

Monsieur le Rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Fabrice OGLIASTRO pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Jean-Pierre CLEMENTI revient sur la ligne 93-94 qui met en évidence le fait d'attirer les talents extérieurs tout en développant les compétences locales, y décelant une contradiction car une fois que les talents extérieurs ont été attirés, il sera difficile de développer les compétences locales et surtout de les employer : selon lui, cette phrase pourrait être retirée. En outre, il est question de l'initiative engagée par l'Université, mais il y a aussi des initiatives menées par l'Education Nationale en témoignent, le baccalauréat professionnel en cybersécurité et le Brevet de Technicien Supérieur (BTS) dispensé au lycée Laetitia à Ajaccio.

Denis LUCIANI précise que le sens de cette phrase consiste en un atout et ne consiste pas à prendre la place des autres, cela signifie développer une filière et créer des synergies, mais aussi des envies : il faut du dynamisme pour augmenter et valoriser. Il existe des domaines pointus en technologie, où il y a ailleurs des savoirs très performants et les attirer en Corse, ne fera qu'accroître la plus-value locale.

Jean CANARELLI rejoint le propos de Denis LUCIANI car il n'est pas question de s'appauvrir en choisissant forcément l'extérieur au regard de ce dont on dispose sur place : la réalité est que l'innovation et la technologie dans le domaine sont tellement rapides, violentes et mondialisées qu'il n'est pas envisageable de se couper de l'apport extérieur pour que nos talents en interne puissent en bénéficier. En effet en termes de cybersécurité, il faut être à la pointe en permanence, ce qui n'empêche en rien l'intégration en interne localement de ces compétences.

Charles CASABIANCA rejoint les propos de Jean-Pierre CLEMENTI, il estime que si les filières mises en place au niveau local ne sont pas associées au développement éducatif avec les sociétés extérieures, ceux qui vendent les programmes de cybersécurité ont forcément leur problème de maintenance et s'ils n'associent pas l'Université, les étudiants et les filières du secondaire, cela peut créer un problème d'élévation des compétences.

Marie-Josée SALVATORI revient sur un avis précédent il avait été question du retour des jeunes talents corses, et l'on pourrait considérer qu'il s'agit de ceux-là, et qui pourraient dans ce cadre revenir en Corse. Elle est cependant, favorable à une reformulation.

Jean-Pierre GODINAT s'étonne du discours de Denis LUCIANI qui tantôt, se plaint des 4000 arrivées en Corse, tantôt juge que ces arrivages représentent une bonne chose. Pour sa part, il est important de former d'abord les étudiants corses avant de penser aux autres.

Jean-Dominique SUSINI souscrit entièrement au propos de Jean-Pierre CLEMENTI.

Véronique ACKER-CESARI considère qu'il y a un problème de formulation, car il s'agit de pouvoir intégrer des compétences qui souvent ne sont pas territorialisées en termes de développement de produit, qui peuvent être ponctuellement territorialisés pour des problèmes de maintenance, qui interviennent dans un contexte qui est effectivement mondialisé : aussi, elle est favorable aux partenariats et au développement des réseaux, en revanche la formulation s'agissant des talents extérieurs selon elle, n'est pas appropriée.

Jean DAL COLLETTO considère que faciliter le retour des compatriotes qui sont à l'extérieur, est évidemment une excellente initiative ; il propose une rédaction différente « il met également en évidence la nécessité d'attirer *en tant que de besoin, c'est-à-dire si l'offre locale est insuffisante*, les talents extérieurs *notamment les compatriotes qui résident à l'extérieur.* » En outre, il s'interroge quant à l'opportunité d'une logique qui serait défavorable aux apports extérieurs, notamment dans ce domaine ultra-sensible.

Denis LUCIANI revient sur le nombre de 4000 évoqué plus haut, car il ne savait pas qu'il s'agissait de 4000 ingénieurs qui disposaient de diplômes et compétences non-présentes sur le territoire. De surcroît, ces secteurs mondialisés sont concurrentiels et les grandes puissances n'hésitent pas à recruter des talents extérieurs.

La Présidente partage la nécessité d'avoir des échanges et de l'enrichissement par rapport à des compétences qui viendraient de l'extérieur, toutefois elle reconnaît que ces deux phrases sont mal formulées, aussi elle propose la suppression de la phrase relative aux talents extérieurs.

Jean-Pierre CLEMENTI agrée pleinement cette proposition, car cette phrase instaurerait une politique de venue de compétences de l'extérieur : ce système pyramidal générerait moins de place pour les personnes qui sont sur place et pourrait être dangereux.

La Présidente reprend la phrase du projet d'avis qui dispose que « la notion de renforcer les dispositifs d'attractivité et d'incitation à l'installation de compétences sur le territoire » est suffisamment large pour faire en sorte qu'il y ait aussi des compétences extérieures qui viennent

enrichir la filière, puis ajoute que de nombreux jeunes en Corse, sont formés à la cybersécurité et pourtant ne trouvent pas d'emploi.

Jean-Pierre GODINAT rappelle avoir été délégué syndical du Syndicatu di i Travagliadori Corsi, et à ce titre il était coutume d'affirmer « à compétence égale, préférence locale » aussi il pense qu'il faut prioriser.

La Présidente considère qu'il s'agit d'un non-sujet car parfois, les compétences ne sont pas présentes alors que d'autres qui sont dans l'excellence et qui pourraient être utiles au développement des connaissances des filières en Corse, par conséquent il ne faut pas être aussi systématique dans l'approche.

Fabrice OGLIASTRO admet la suppression de cette mention, cependant à titre personnel il considère les apports extérieurs comme enrichissants, il ajoute que dans le contexte actuel, il présume que peu de continentaux seraient prêts à travailler en Corse au regard des salaires pratiqués : aussi, ce seraient plutôt la diaspora qui pourrait en bénéficier.

Véronique ACKER-CESARI indique que le secteur est mondialisé et fortement concurrentiel, avec un très haut niveau de compétences techniques : le débat doit rester modeste et il n'est pas question de renoncer à la préférence locale à compétences égales, car aujourd'hui il y a une carence de compétences assortie d'une carence d'un écosystème qui pourrait permettre de développer ces compétences. Il conviendra alors, de résoudre ce problème sauf à accroître la dépendance collective à tout ce qui concerne la sécurité digitale, des programmes des institutions au développement de certaines entreprises, qui elles feront la démarche d'aller chercher ailleurs les outils voire les hommes qui leur manquent pour assurer leur sécurité. Il ne s'agit pas d'opposer les uns aux autres et d'exclure qui que ce soit : par conséquent, cette phrase n'a finalement aucun intérêt.

Jean DAL COLLETTI souhaite revenir sur des membres de sa famille qui ont dû s'expatrier après la guerre de 1914, et un des descendants de cette branche issue de la diaspora, est ingénieur en informatique et réseaux numériques, et a pu bénéficier d'un retour grâce au recrutement d'une mairie car au moment de sa candidature, il n'y avait pas de candidat sur place qui pouvait satisfaire à la demande : il tenait à le souligner.

La Présidente soumet le 1er amendement déposé par Jean-Pierre CLEMENTI
- Suppression des lignes 126-127.

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 5 (Frédéric BENETTI, Jean CANARELLI, Laetitia CUCCHI-GENOVESI, Denis LUCIANI, Jean DAL COLLETTI)

Pour : 39

L'amendement adopté.

Gérôme BOUDA intervient sur la notion de l'articulation entre les différents aspects de la stratégie Smart'Isula et il souhaiterait à cet effet insérer ligne 82, la proposition suivante :

« Le CESECC observe que cette approche centrée sur la connaissance et la mutualisation des données pourrait être utilement articulée avec les principes définis dans la charte de la donnée et de l'intelligence artificielle de la Corsica, notamment en matière de maîtrise des flux, de données et des conditions d'hébergement : une clarification de cette articulation permettrait de renforcer la cohérence d'ensemble des politiques publiques numériques à l'échelle territoriale. »

En effet, selon lui, il n'y a pas de lien entre la charte de la donnée et de l'intelligence artificielle - travaillée en janvier dernier- et la cybersécurité alors que le lien entre géolocalisation des données, déplacement des données et transmission des flux et la cybersécurité, est pourtant assez important.

François CASABIANCA souhaitait pour sa part ajouter deux éléments :

Ligne 67 partie 1 – ajout « *Le CESECC note que les flux numériques de la Corse reposent à 90% sur deux câbles sous-marins, qui représentent une vulnérabilité réelle ; il recommande de réfléchir à des plans de continuité d'activité robustes et à la conception d'infrastructures de communication de secours.* »

En effet, selon lui, ces éléments semblent avoir été négligés dans la présentation.

Ligne 125 partie 5 – ajout « *Le CESEC observe que le campus cyber de Corse, constitue l'ambition la plus structurante de la stratégie à long terme, il note cependant que les conditions de sa mise en œuvre effective demeurent très incertaines et il souhaite que la phase de préfiguration débouche sur un rapport incluant une étude de viabilité économique et un plan de financement pluriannuel réaliste.* »

Afin de souligner, que finalement dans la délibération soumise il est seulement proposé que le Conseil Exécutif sollicite des fonds du FEDER et du CPER, soient deux sources de financement très incertaines, qui pourraient mettre à mal la stratégie conçue.

Fabrice OGLIASTRO souhaite amender le point 1 d'un point de vue international, en intégrant une étude de marché pour capter des fonds européens avec les Baléares et la Sardaigne, le rapport mentionnant le « marché étriqué » et très restreint et au vu de la faiblesse de la population, la question de l'intérêt de contracter des partenariats avec les autres îles, se pose clairement.

Ligne 68 « *En ce qui concerne la portée internationale de la stratégie CyberCorsica, le CESECC relève que le rapport ne mentionne qu'un seul événement (European digital information hub, p. 30). Or, comme indiqué en page 18 ("Des entreprises cyber très fragiles"), l'élargissement du marché apparaît déterminant, faute de quoi la stratégie pourrait favoriser des compétences externes, à rebours de l'objectif poursuivi.*

Le CESECC suggère ainsi à la Collectivité de Corse d'engager une démarche mutualisée avec la Sardaigne et les Baléares ou, à défaut, de conduire une étude de marché sur ces territoires.

Il considère que ces espaces présentent des vulnérabilités similaires (insularité, dépendance aux câbles sous-marins, tissu de TPE, saisonnalité touristique, moyens limités) et que ces contraintes pourraient constituer un levier collectif.

Dans ce contexte, la mutualisation avec la Sardaigne (1,6 million d'habitants) et les Baléares (1,2 million), portant le bassin à plus de 3 millions d'habitants contre environ 350 000 en Corse, serait susceptible de modifier l'équation économique des entreprises cyber-insulaires, avec l'appui de la Collectivité de Corse.

Selon le CESECC, la mise en œuvre de dispositifs européens pourrait porter ainsi cette coopération de manière bien plus convaincante pour la Commission européenne qu'un projet strictement corse. »

Gérôme BOUDA précise qu'en Sardaigne et aux Baléares, est présent le géant de la tech anciennement Tiscali et devenu Tesselis, à cet effet, il serait intéressant de se rapprocher de cette firme d'autant que son dirigeant est plutôt sur des considérations largement autonomistes. Par ailleurs concernant la 2^{ème} demande d'amendement de François CASABIANCA il souhaiterait intégrer dans la notion de financement, la mobilisation des fonds de financement professionnel qui permettent de mobiliser des montées de compétences rapides de personnes sur le territoire.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Fabrice OGLIASTRO :

Ligne 93 - « *En ce qui concerne la portée internationale de la stratégie CyberCorsica, le CESECC relève que le rapport ne mentionne qu'un seul événement (European digital information hub, p. 30). Or, comme indiqué en page 18 ("Des entreprises cyber très fragiles"), l'élargissement du marché apparaît déterminant, faute de quoi la stratégie pourrait favoriser des compétences externes, à rebours de l'objectif poursuivi.*

Le CESECC suggère ainsi à la Collectivité de Corse d'engager une démarche mutualisée avec la Sardaigne et les Baléares ou, à défaut, de conduire une étude de marché sur ces territoires.

Il considère que ces espaces présentent des vulnérabilités similaires (insularité, dépendance aux câbles sous-marins, tissu de TPE, saisonnalité touristique, moyens limités) et que ces contraintes pourraient constituer un levier collectif.

Dans ce contexte, la mutualisation avec la Sardaigne (1,6 million d'habitants) et les Baléares (1,2 million), portant le bassin à plus de 3 millions d'habitants contre environ 350 000 en Corse, serait susceptible de modifier l'équation économique des entreprises cyber-insulaires, avec l'appui de la Collectivité de Corse. Selon le CESECC, la mise en œuvre de dispositifs européens pourrait porter ainsi cette coopération de manière bien plus convaincante pour la Commission européenne qu'un projet strictement corse. »

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

L'amendement adopté.

La Présidente soumet l'amendement déposé par François CASABIANCA :

Ligne 93 – « *Le CESECC note que les flux numériques de la Corse reposent à 90% sur deux câbles sous-marins qui représentent une vulnérabilité réelle.*

Il recommande de réfléchir à des plans de continuité d'activité robustes et la conception d'infrastructures de communication de secours. »

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

L'amendement adopté.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Gérôme BOUDA :

Ligne 110 – « *Le CESECC observe que cette approche centrée sur la connaissance et la mutualisation des données pourrait être utilement articulée avec les principes définis dans la Charte de la donnée et de l'intelligence artificielle de la Corse, notamment en matière de maîtrise des flux de données et des conditions d'hébergement. Il préconise de clarifier cette articulation afin de renforcer la cohérence d'ensemble des politiques publiques numériques à l'échelle territoriale. »*

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

L'amendement adopté.

La Présidente soumet l'amendement déposé par Gérôme BOUDA, en complément de celui de François CASABIANCA :

Ligne 161 – « *Le CESECC observe que le Campus Cyber de Corse constitue l'ambition la plus structurante de la stratégie à long terme. Il note cependant que les conditions de sa mise en œuvre effective demeurent très incertaines et il souhaite que la phase de préfiguration débouche sur un rapport incluant une étude de viabilité économique et un plan de financement pluriannuel réaliste. »*

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

L'amendement adopté.

Puis la **Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité et devient l'avis **2026-05**.

Hyacinthe CHOURY revient sur les deux optiques qui à son sens, président au domaine de la cybersécurité, la première relève du domaine professionnel et commercial et l'optique de l'open source. Aujourd'hui les avancées scientifiques et technologiques se font dans le domaine de l'open source, la communauté internationale par la transparence de ses travaux assure la pertinence et la sécurité des résultats : cela nécessite d'avoir des professionnels pertinents capables de contribuer et de tirer partie du travail collectif même si cela n'est pas toujours simple. Les choix effectués, pas seulement en Corse, sont toujours dominés par l'industrie de l'informatique et les grands acteurs et c'est particulièrement dangereux dans le domaine de la cybercriminalité car la plupart des attaques, passent par des délits d'initiés et la connaissance de contenus des dispositifs de sécurité mis en oeuvre et protégé par le secret. Par conséquent, toutes les politiques basées sur la dépendance totale aux produits des GAFAs, représentent une brèche énorme, comme en témoigne du reste la recommandation d'utilisation de l'open source par la communauté européenne.

La Présidente remercie Hyacinthe CHOURY pour son intervention.

3/ Contribution « Prévention et lutte contre la précarité : fiches-action » ;

La Présidente indique que ces fiches action ont été élaborées par un groupe de travail restreint au nom duquel Hyacinthe CHOURY va effectuer une présentation de ce travail. C'est un document qui peut être enrichi, comme l'a fait Christian NOVELLA ces derniers jours, afin que ce document soit amendé pour que dès le mois de mai ou juin, il soit validé par le CESECC pour en faire un livret destiné à la communication et à la relation avec les conseillers exécutifs et les services responsables du secteur social.

Hyacinthe CHOURY revient sur le travail collectif effectué en commission, lors de 3 réunions de commissions :

1/ définition du cadre de travail avec une réunion/semaine pour élaboration des fiches ;

2/ deux commissions de collectes et de synthèses des propositions.

Certaines des solutions proposées ne seront pas mises en oeuvre par la Collectivité de Corse, mais elle sera indispensable pour qu'elles le soient, à travers son ingénierie ou sa promotion voire son soutien.

Par ailleurs, certaines solutions ne nécessitent pas de budget supplémentaire et d'autres, auront des besoins de financement où il sera question évidemment pour les élus de décider des priorités d'ordonnancement :

- Priorisation d'importance politique ;
- Ou priorisation de temporalité financière au regard des affectations budgétaires (cf. arbitrages).

La nécessité en réalité que soit créé et développé un véritable plan de lutte non pour éradiquer, mais au moins réduire la pauvreté car les plans précédents qui étaient des plans de lutte contre la pauvreté étaient plutôt orientés vers le soin, contre les dégâts générés par la pauvreté et la précarité : aujourd'hui, ce qui est nécessaire est une politique d'ensemble, un véritable plan d'action dont l'orientation soit la réduction de la pauvreté.

Ces fiches présentent plusieurs axes et méthodes de réduction :

- Mesures à effet individuel : accès aux droits légaux ou extra-légaux, réduction de coût...
- Extension du champ de l'accompagnement et faire en sorte que davantage de personnes bénéficient de ces accompagnements (dépasser la notion de seuil avec la suppression de ces seuils et le remplacement par des plages de dégressivité pour atteindre le reste à vivre décent).

D'ores et déjà, la commission a prévu de travailler sur 3 axes :

- 1/Qualification de la puissance de l'intérêt d'une solution par rapport aux enjeux ;
- 2/Coûts ;
- 3/Délais de mise en œuvre.

Ce travail pourrait être prolongé par une auto-saisine d'ici 2027, pour mieux appréhender les solutions existantes qui prendraient en compte les préconisations et pourrait approfondir la connaissance de ces réalisations pour les mettre à disposition des services en charge de la mise en œuvre de ces solutions.

Enfin, un dernier volet inhérent aux associations qui assurent la lutte contre la précarité, qui sont mises à mal de manière dramatique pour celles qui ont en charge l'hébergement, par les diminutions drastiques des financements. Un chapitre y est dédié, constitué à partir des informations issues de la Coordination de Lutte contre l'Exclusion (CLE), ainsi que par A Fratellanza mais aussi, Aitu Studentinu et Studenti Internazionali di Corsica, pour ce qui touche à la précarité étudiante, qui effectuent un travail considérable et méritent d'être soutenues.

La Présidente remercie Hyacinthe CHOURY et rappelle que des amendements peuvent avoir lieu, avant que ce rapport ne soit examiné par le CESECC ; puis au regard de l'horaire (12h30), elle propose que se tienne la pause déjeunatoire, pour une reprise à 13h30.

4/ Projet de délibération portant modification du règlement intérieur, titre 14 ;

La Présidente sollicite de l'Assemblée en raison de modifications de forme mais aussi de fond, que ce projet de délibération, soit reporté à l'ordre du jour d'une toute prochaine séance plénière.

5/ Projet de délibération portant organisation d'une conférence débat le mardi 12 mai 2026

La Présidente initie la présentation de Marie-Claire MARTEL membre du CESE national, qui a contribué à de nombreuses études sur les politiques publiques de la Culture, et qui viendra présenter une synthèse de l'ensemble des 5 avis ou résolutions du CESE, ayant pour objet de tracer les perspectives pour repenser les politiques culturelles.

En effet, Marie-Claire MARTEL est présidente de la Coordination des Fédérations et Associations de Culture et de Communication (COFAC) créée en 2019, représentant 40 000 associations culturelles et 29 fédérations nationales : c'est un pôle culture du mouvement associatif qui permet une instance de réflexion et d'action qui contribue à l'élaboration des politiques culturelles au niveau national. C'est une coordination d'associations qui s'adosse à la revalorisation de la fonction des amateurs et des bénévoles avec l'idée de restaurer l'éducation populaire et la développer, avec le hiatus entre l'action du ministère de la Culture et l'action de la Jeunesse et des sports, alors que l'éducation populaire est indispensable à la démocratisation et à la démocratie de la culture.

Cette conférence-débat s'articulera en 2 temps :

- La rencontre avec les membres du CESECC de 10h à 13h ;
- Puis à partir de 14h30, un format qui regrouperait l'ensemble des associations qui relèvent du mouvement culturel mais aussi de l'Economie Sociale et Solidaire, aussi toutes les suggestions d'autres structures qui pourraient être conviées.

S'agissant des axes d'actions de la COFAC et de son intérêt :

- La place et la reconnaissance des pratiques amateurs,

- Le rôle des associations dans l'éducation populaire et dans l'éducation artistique,
- La réflexion sur les manières de financer et la réflexion sur une nouvelle économie de la culture,
- La mise en place d'un certain nombre de formations,
- La structuration du secteur,
- Et des enjeux avec les fonds européens.

Cette fédération représente un soutien très puissant en ingénierie qui pourrait permettre -dans l'optique collective de la facilitation de la création d'une fédération des associations en Corse –un rapport de force différent vis-à-vis des institutions, afin de faire avancer et de soutenir les avis du CESECC en la matière ainsi que les problématiques rencontrées par l'ensemble des acteurs culturels, environnementaux ainsi que ceux du domaine associatif.

Cette association bénéficie d'un agrément émanant du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, et dispose de nombreux leviers d'action.

La Présidente conclut sa présentation en précisant que la conférence-débat sera libre d'entrée pour les participants, et que seuls les frais inhérents au déplacement et à l'hébergement de Madame MARTEL seront à la charge du CESECC.

Puis **la Présidente** soumet le projet de délibération au vote.

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité et devient la délibération **2026/01**.

6/ Projet de délibération portant mandats spéciaux :

La Présidente indique que cette délibération concerne ses propres déplacements à l'extérieur de la Corse, pour assister à des rencontres avec le CESE ou des réunions avec CESER de France. Elle précise le caractère rétroactif de ces déplacements :

- Du 28 au 30 janvier 2026 ;
- Du 12 au 13 mars 2026 ;
- Du 24 au 27 mars 2026 ;
- Et inclut le prochain déplacement qui se déroulera du 19 au 20 mai 2026.

La Présidente soumet ce projet de délibération au vote.

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité et devient la délibération **2026/02**.

7/ Questions diverses

La Présidente procède à différents rappels, avant de donner la parole à Jean-Pierre LUCIANI :

- D'une part, 3 rapports pour information, ont été transmis par le secrétariat du Conseil exécutif et vont donc être adressés aux Conseillers ; ils sont relatifs aux :
 - ✓ Contrats de concession de service des transports aériens à destination de la Corse 25/29 et 26/30 ;
 - ✓ Cahier des charges anti-spéculation pour l'attribution des logements en primo-accession de l'Office Foncier de Corse ;
 - ✓ Déploiement et la commercialisation du réseau très haut-débit pour la Corse.
- De plus, l'Assemblée de Corse se réunira aux dates suivantes :
 - ✓ L'une exceptionnelle les 20 et 21 avril prochains,
 - ✓ Ainsi que celle qui prévoit l'élection du nouveau conseil exécutif et celle de son président, lundi 4 mai prochain.
- Enfin, figurent au calendrier du CESEC:
 - Lundi 11 mai : la conférence-débat avec Marie-Claire MARTEL ;
 - Mercredi 13 mai : Bureau du CESECC ;
 - Du 18 au 22 mai : semaine des commissions du Conseil ;
 - Mardi 26 mai 2026 : AG plénière du CESECC.

Puis **la Présidente** cède la parole à Jean-Pierre LUCIANI afin qu'il fasse lecture du projet de motion qu'il soutient, relative à une contractualisation généralisée de Scola Corsa.

Jean-Pierre LUCIANI entame la lecture de son projet de motion :

« Plaidoyer pour le devenir de Scola Corsa : de la précarité à la reconnaissance

Nous nous exprimons aujourd'hui au cœur d'un moment charnière : celui des négociations pour la contractualisation généralisée des postes de Scola Corsa. Nous prenons acte de la posture affichée par l'ancien ministre de l'Education Nationale Jean-Michel Blanquer, et exprimons par voie de conséquence une solidarité indéfectible au projet pédagogique de Scola corsa qui est directement et injustement visée par ce dernier.

Depuis 5 ans, l'enseignement immersif associatif a fait ses preuves. Il est un laboratoire avancé du dispositif académique. Il joue un rôle moteur et émulateur indispensable, basé sur la pertinence et l'autonomie de son modèle. Nous nous devons de défendre son existence car les moyens nécessaires à la plénitude de sa mission sont indispensables.

Un modèle d'harmonie, loin des chimères de l'exclusion

Depuis son déploiement, Scola Corsa ne se construit contre personne. Elle naît d'une urgence culturelle et d'une aspiration citoyenne profonde. Prétendre que son action tend vers un monolinguisme d'exclusion relève de l'imposture. Bien au contraire, Scola Corsa forge les citoyens de demain : des esprits ouverts à l'altérité, parés d'une complémentarité linguistique exemplaire.

L'excellence pédagogique pour seul étendard

Le réseau immersif associatif n'est pas un substitut de second rang. C'est un modèle de réussite dont l'efficacité a été éprouvée durant un demi-siècle au sein du réseau Eskolim. De la Bretagne aux terres alsaciennes, du Pays basque à l'Occitanie, du pays catalan à la Corse, les fruits de cet enseignement sont admirables : ces élèves plurilingues issus de ces régions de France à forte identité linguistique obtiennent des résultats excellents, se hissant régulièrement parmi les plus brillants bacheliers de l'Hexagone.

Soutenir que l'immersion menace la langue de la République est une contre-vérité idéologique. L'enseignement immersif ne fragilise rien ; il édifie des ponts et transforme la maîtrise des langues en une force vive dans un monde globalisé.

Sous le joug de l'hypocrisie institutionnelle

Pourtant, malgré cette excellence manifeste et la validation de ses deux premières classes contractualisées cette année par l'État, Scola Corsa demeure entravée dans une précarité juridique insupportable. Les résonances de la décision du Conseil Constitutionnel du 21 mai 2021 maintiennent leurs établissements dans une insécurité qui menace leur survie même.

En ciblant ces premières contractualisations, l'ancien ministre a tenté de briser l'élan d'une reconnaissance globale. S'attaquer à Scola Corsa, c'est outrager l'ensemble du réseau

Eskolim et, par extension, s'en prendre à un patrimoine reconnu par l'UNESCO comme une richesse de l'Humanité.

Nous nous interrogeons sur cette posture de l'ancien ministre qui au nom de l'article 2 de la Constitution ne consent qu'à un enseignement « au rabais », condamnant les élèves à n'être que des locuteurs de façade à travers des formats standard et pseudo-bilingues ne produisant que de trop rares corsophones.

Agiter le spectre de la loi contre le séparatisme dans ce domaine pour museler l'enseignement immersif à haute exposition linguistique est un procédé inacceptable.

La contractualisation : une exigence de justice

L'excellence ne peut fleurir sur le terreau de l'incertitude juridique. La revendication relative à la généralisation de la prise en charge contractuelle de tous les enseignants de Scola Corsa est centrale.

Onze postes concernent cette contractualisation qui sera l'unique rempart capable de garantir la stabilité des équipes et la pérennité de cette offre éducative.

Nous refusons que les familles et les maîtres vivent plus longtemps sous l'épée de Damoclès d'un prétexte de vide juridique. Contractualiser, c'est enfin reconnaître que Scola Corsa remplit une véritable mission de service public d'éducation.

À l'heure où se finalisent les derniers arbitrages ministériels, nous souhaitons :

Le dénouement immédiat des négociations pour l'intégration de l'ensemble du corps enseignant (11 postes restants) sous statut de contrat d'association.

La sécurisation définitive du cadre juridique de l'enseignement immersif, afin de lever l'hypothèque qui pèse sur nos écoles en Corse, qu'elles soient associatives ou publiques.

Le respect sacré du patrimoine linguistique en France, tel que sanctuarisé par l'article 75-1 de la Constitution en l'accompagnant d'une réalité budgétaire et administrative forte.

Il est grand temps aujourd'hui que l'Etat permettent, dans le cadre de ses obligations en matière d'Education, d'ancrer Scola Corsa dans le paysage éducatif corse par des actes budgétaires concrets.

En tant que représentants de la société civile, le CESECC DE CORSE DEMANDE avec force LA CONTRACTUALISATION INTEGRALE DE SCOLA CORSA PORTANT SUR 11 POSTES.

Cet arbitrage, qui se joue dans les prochains jours au ministère de l'Éducation Nationale, constitue un tournant historique et un enjeu linguistique vital pour l'avenir de la Corse.»

Jean-Pierre LUCIANI conclut que finalement la visée de ce texte concerne Scola Corsa mais aussi, l'enseignement de la langue corse dans la globalité de ses dispositifs. En outre, il ajoute que le préfet de Corse a reconnu avoir déposé un recours au niveau du contrôle de légalité contre le subventionnement -très actif de la Collectivité de Corse- qu'il remet en question, car cela ne relèverait pas de ses compétences. Toutefois, il faut savoir que si la Collectivité de Corse a voté un subventionnement pour la langue corse et Scola Corsa, c'est-à-dire que ce financement soit destiné aux masses salariales, l'absurdité réside dans le fait que si ces postes sont contractualisés, c'est à l'Etat qu'il revient de financer ces postes budgétaires : l'Etat non seulement ne le fait pas, la Collectivité de Corse compense et c'est elle qui est attaquée. Dans l'hypothèse où le tribunal administratif applique le droit, et si véritablement ce subventionnement tombe sous le coup de la justice, tout ce qui a été mis en place pendant 5 ans avec Scola Corsa, sera remis en cause. Par conséquent Jean-Michel BLANQUER, désormais simplement universitaire, qui connaît tous les rouages, se sert de la Corse comme une tribune, en vue d'une éventuelle carrière politique.

Denis LUCIANI considère que l'enjeu a bien été explicité par Jean-Pierre LUCIANI, il ajoute que lorsqu'il est fait recours à la loi du 24 août 2021 sur le séparatisme, notamment le séparatisme islamique, qui s'inscrit dans un contexte politique fort, cela classerait Scola Corsa parmi les associations illicites : il s'agit d'une attaque directe, qui remet en cause l'existence de l'enseignement immersif, du réseau de Scola Corsa et du rôle de l'Assemblée de Corse dans le financement. C'est le cœur du système et même si Jean-Michel BLANQUER n'est plus ministre de l'Education Nationale, il est tout de même très écouté dans les cercles administratifs et cela pose

une nouvelle fois la question du transfert de la compétence éducative et de la sécurisation des dispositifs de l'enseignement de la langue corse. Aujourd'hui il y a un débat central, sur la question de l'éducation et sur la projection à venir et de la sécurisation des dispositifs éducatifs. Le statut d'autonomie avec notamment deux articles importants, le premier relatif au pouvoir législatif et la communauté historique culturelle et linguistique, et la déclinaison de la loi organique au sein de laquelle, il y aura le statut de l'éducation : le débat est crucial et si Scola Corsa devait être remis en question par l'article sur la loi sur le séparatisme, serait un acte grave.

Jean DAL COLLETTO estime que la levée de bouclier de Jean-Michel BLANQUER est à craindre, pour plusieurs raisons, d'abord parce que le scénario de 2021 est resté en mémoire, avec notamment la décision du Conseil Constitutionnel qui rendait anticonstitutionnel l'enseignement immersif, alors qu'il existe depuis longtemps ; alors même que pour contrer la décision du Conseil Constitutionnel, le chef de l'Etat avait souhaité une circulaire pour acter cet enseignement immersif. De surcroît, Jean-Michel BLANQUER avait dans son cabinet ministériel, un certain Edouard GEFFRAY qui n'est autre que l'actuel ministre de l'Education Nationale, ce qui ne présage pas de bonnes choses. Il ajoute que d'aussi loin, c'est-à-dire depuis l'édit de Villers-Cotteray de 1532 sous François 1er, tous les textes qui ont été votés, promulgués par l'Etat en France sont contre les langues régionales, hormis l'article 75.1 (certes, qualifié de cosmétique) de la Constitution du 4 octobre 1958. Or, il y a deux signes récents, l'un émanant du Sénat, qui date d'il y a quelques mois, qui reconnaît l'importance des langues régionales ainsi que la décision de Gérald DARMANIN, par circulaire demandant au procureur de la République de ne plus instrumenter le tilde sur le prénom des enfants. Aussi, ces deux points positifs ont peut-être été les déclencheurs de l'action de Jean-Michel BLANQUER, pour lequel commençait à poindre en démocratie, un intérêt pour les langues régionales. Aujourd'hui lorsqu'on repense à la loi MOLAC de 2021, le recours a été effectué la veille de la promulgation du texte MOLAC, il a donc fallu trouver ce soir-là, 60 députés signataires de ce recours devant le Conseil Constitutionnel : parmi ces 60 certains ne savaient même pas ce qu'ils avaient paraphé. Enfin, il faut savoir que ce recours -en dépit du principe fondamental constitutionnel de séparation de l'exécutif et du législatif- a été rédigé au sein du cabinet du ministre de l'Education Nationale : c'est véritablement scandaleux. Enfin, il n'est pas étonnant que dans ce contexte de contractualisation des enseignants de Scola Corsa, le recours contre la subvention allouée à l'association fait partie du même dispositif initié pour contrer l'enseignement de la langue corse. L'Etat est certainement moins regardant lorsque dans certaines grandes écoles françaises, des pans entiers de cours sont dispensés en anglais.

Jean-Pierre LUCIANI rappelle que le rapport sénatorial de Max BRISSON même s'il est très intéressant, n'est seulement qu'un rapport, et que l'intervention de Gérald DARMANIN, sur sa bienveillance ne pèse que très peu quant à la loi qui doit s'appliquer sur les signes diacritiques qui n'appartiennent pas à la langue française -comme le tilde- et même si la langue corse ne contient pas de tilde, car sur les prénoms corses il n'y a pas de tilde mais il y a des accents sur les i et les o, qui ne font pas partie des signes diacritiques de la langue française, or comme ils ne figurent pas dans les prénoms, cela ne cause donc pas de difficulté avec l'état civil.

François CASABIANCA revient sur la genèse et notamment sur le mécanisme prévu par les textes, selon lequel la reconnaissance serait opérée au bout de 5 ans d'exercice dans une école telle que Scola corsa, avec une anticipation sur ce délai des 5 ans pour avoir une reconnaissance partielle et entre-temps, la Collectivité de Corse prenait à sa charge la partie qui n'était pas reconnue, donc pas prise en charge au niveau de l'Etat. Par conséquent, il relève que les ouvertures successives des écoles relevant de Scola Corsa, font que les plus anciennes ont donc atteint le délai de 5 ans et sont éligibles pour être reconnues alors que les plus récentes au nombre de 2, ne peuvent être reconnues puisqu'elles n'ont pas atteint les 5 années demandées. De surcroît, le procès qui est fait à la Collectivité de Corse pour des dépenses qui ne lui incomberait pas, en dehors de son périmètre naturel constituerait finalement une compensation financière par rapport à une future reconnaissance : ce serait transitoire car ce soutien financier devrait disparaître dès lors que l'Etat reconnaît Scola Corsa. Aussi, certains aspects de la motion lui semblent poser problème puisque dans la mesure où on peut demander par anticipation une reconnaissance complète des différentes

écoles de Scola Corsa, ce n'est donc pas une obligation mais une demande comme déjà fait antérieurement.

Jean-Pierre LUCIANI objecte que dans le cadre d'une association de type enseignement immersif, la contractualisation se fait à l'issue de 5 années, Scola Corsa a pu bénéficier des deux premières contractualisations (Bastia et Biguglia) au terme de 4 années tels que prévu par les textes au regard de l'existence de logements nouveaux sur le secteur où est implanté l'établissement. Or aujourd'hui, il y a plus 13 enseignants sur 5 écoles, Scola Corsa travaille grâce à son auto-financement, mais aussi grâce au concours de la Collectivité de Corse, qui a des prérogatives indéniables en matière de langue corse et n'en a malheureusement pas, en termes d'enseignement primaire et malgré le fait que le recours en concerne que la dernière année -sans effet rétroactif-, l'Etat n'a aucune obligation de contractualiser un certain nombre de postes, et il n'aura échappé à personne que la situation post-budgétaire n'était pas très bonne ni pour l'enseignement public, ni même pour l'enseignement privé. En effet, il y a une baisse démographique très forte, qui va s'accélérer, assortie d'une chute des effectifs : le ministère a agi en fonction du contexte, et cela peut également constituer un alibi. Or, la présence de ce recours de la part du plus haut représentant de l'Etat, soit le même qui aurait pu contractualiser ces postes l'année passée -ce qui aurait permis que la Collectivité de Corse puisse intervenir au niveau de certains subventionnements en dehors des masses salariales enseignantes- car Scola Corsa a son propre auto-financement (dons de particuliers, entreprises, collectivités locales...) sachant que la Collectivité de Corse ne peut intervenir au-delà de 70%, que les collectivités locales interviennent à hauteur de 10%, il revient à Scola Corsa de se procurer les 20% restants. Par conséquent, cette contractualisation généralisée générerait un plan économique et permettrait à Scola Corsa de poursuivre ses activités. A titre personnel, il a constaté une société attachée à sa langue, toutes opinions confondues, mais pas complètement au fait des informations, en effet certains n'ont pas compris que ce qui était visé n'était pas spécialement Scola Corsa, mais l'enseignement avec une langue à haute exposition. Pourtant Scola corsa travaille en partenariat avec l'école publique, puisqu'elle reçoit des stagiaires en Master dans l'enseignement où ils peuvent constater un dispositif qui fonctionne, pas parce que Scola corsa est meilleure mais parce que ce dispositif pédagogique prévoit une haute exposition à la langue corse (temps de garderie, temps de cantine cf. recrutement des personnels corsophones). Mais cela ne s'inscrit pas dans le canon des valeurs de la République et par conséquent, cela peut ainsi tomber sous le coup de la loi contre le séparatisme, ce qui constituerait une aberration.

Gérôme BOUDA s'interroge sur la raison pour laquelle il faudrait arguer qu'avec la langue corse, avec Scola Corsa « les citoyens de demain seront des esprits ouverts à l'altérité parés d'une complémentarité linguistique exemplaire », pour son compte il estime qu'il n'est nul besoin d'affirmer cela, nul besoin d'en quelque sorte, avoir à se justifier. Scola Corsa doit être soutenu, mais sans besoin de se justifier.

Jean-Pierre LUCIANI souscrit à ce propos mais souligne qu'aujourd'hui n'importe qui peut faire un recours contre quelqu'un, et lorsque cela arrive, celui qui est victime indique qu'il ne va pas se justifier car il est innocent. Cependant, dès lors qu'une attaque est perpétrée, il revient à celui qui est attaqué de se défendre et par là, de se justifier.

Jean-Dominique SUSINI estime pour son compte qu'il s'agit d'une stratégie mise en oeuvre pour attaquer Scola Corsa, la langue corse mais aussi l'identité corse dans sa globalité. C'est un système qui manque de positif, car se justifier entraîne un phénomène de réactions, qui demande encore une justification...etc.

Véronique ACKER-CESARI partage l'analyse de son collègue, et s'interroge quant aux agréments, en effet, elle s'enquiert de l'intérêt que pourrait avoir Scola Corsa à se structurer en fédération, de manière à obtenir une fois pour toutes, et pour tous les établissements à venir, des éléments de contractualisation pérennes ou bien, ces agréments sont-ils délivrés établissement par établissement, une structuration à l'échelle du territoire sur le principe et avec l'ensemble des moyens, ne serait-elle pas de nature à faciliter la contractualisation ?

Jean-Pierre LUCIANI oppose que Scola corsa comprend une association matrice « Scola corsa fédérazione » et chaque école en Corse -ou ailleurs- doit se monter en association locale, avec des postes mixtes (certains contractualisés et d'autres non) : le montage est un peu plus compliqué avec la création d'annexes, mais en définitive il y a une gestion globale concernant les subventionnements de la Collectivité de Corse (qui passent par Scola corsa fédérazione) mais au niveau des contractualisations, celles-ci se déroulent au niveau des associations locales.

Denis LUCIANI souhaite préciser que même s'il est vrai que parler la langue corse est naturel, inné, la constitution est française dans un système éducatif français et il nous revient combiner le tout. Des textes inhérents aux langues régionales ont déjà promulgués, or aujourd'hui le cœur du débat vise Scola corsa, mais aussi l'enseignement immersif mais plus encore, tout ce qui est finalement mis en place au niveau du Rectorat s'agissant d'enseignement immersif. Par conséquent, deux temporalités se distinguent, la première est celle de faire face à l'utilisation de la loi sur le séparatisme telle qu'aujourd'hui, mais aussi anticiper et préparer ce qui sera le système éducatif demain.

Jean DAL COLLETO se réfère au Prix Nobel de littérature attribué en 1904 à Frédéric MISTRAL, pour son œuvre écrite en provençal et un siècle plus tard, la langue est morte : cela doit servir de leçon car c'est ce qui pourrait advenir de la langue corse. Sur ces affaires de langues, il convient de ne rien laisser passer, et ester jusqu'au tribunaux européens parce qu'à titre personnel, il est certain que l'Union européenne ira dans le sens des langues régionales.

Plus aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet cette motion au vote.

Votants : 44

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 44

La motion est adoptée à l'unanimité.

Avant de clôturer cette séance, **La Présidente** interroge les Conseillers quant à d'éventuels compléments s'agissant de la loi sur la simplification économique votée, qui a rendu les Conseils économiques optionnels.

Denis LUCIANI estime pour sa part, qu'il convient de proposer une redéfinition quant à ses composantes, de ce que doit être la seconde assemblée parlementaire de l'île en parallèle des discussions sur le statut d'Autonomie et y adjoindre la Chambre des territoires.

Hélène DUBREUIL-VECCHI considère que cette question doit être verrouillée d'une façon ou d'une autre, car des interrogations demeurent quant au statut d'autonomie notamment. De surcroît sur le choix optionnel, est-il définitif ou peut-il être modifié dès lors que la majorité change ?

La Présidente répond que cela n'est pas encore précisé, il est probable que cela se décide à chaque renouvellement d'élections territoriales et que ce choix soit fait par l'Exécutif. Néanmoins, en ce qui concerne le CESEC de Corse il est garanti par le statut particulier de la Corse, puisqu'inscrit dans la loi et *a priori* même si des décrets d'application devaient paraître, le CESEC de Corse ne serait pas concerné ni quant à son existence, ni s'agissant de l'optionnalité. Cependant il est possible que dès lors que les décrets d'applications vont modifier le Code Général des Collectivités Territoriales (qui définit le fonctionnement et le mode de désignation), le CESECC devra être vigilant car il pourra être affecté par ces modifications : aussi, il conviendra que les parlementaires, le président du Conseil Exécutif et la présidente de l'Assemblée de Corse d'être vigilants. Aussi, il est important de prendre conscience qu'à l'occasion de ces questions qui vont revenir dans le projet

de la loi de décentralisation -si toutefois le conseil constitutionnel annulait cette disposition- il conviendra (en relation avec les élus) de redéfinir le rôle, les missions, la composition, le fonctionnement du Conseil Economique Social Environnemental de Corse qui semble indispensable à la bonne démocratie régionale surtout depuis l'absence des conseils départementaux, et trouver des liens avec la Chambre des territoires mais aussi avec l'Assemblea di a Ghjuventu, dans des formes à définir.

Gérôme BOUDA s'interroge quant à la position de l'Association des Régions de France (ARF) puisque visiblement la loi actuelle indique que la responsabilité reviendra aux présidents de Régions : le cas échéant, est-il envisageable de solliciter l'ARF quant à un positionnement.

La Présidente rappelle que cette initiative a été prise depuis longtemps, or malgré la présentation d'une motion par l'ARF -qui n'a pas reçu un vote unanime-, puisqu'en effet, certains sont favorables à l'optionnalité et d'autres qui sont presque en faveur de la suppression. De plus une ambiguïté liée à certains articles de presse, a laissé apparaître l'idée que les régions souhaitaient avoir davantage de pouvoir et de compétences et qu'au fond, rendre optionnel le conseil consultatif, était une manière de conforter le fait régional. Enfin, pour apporter une réponse définitive à Hélène DUBREUIL-VECCHI, ce sera bien modifié à chaque élection territoriale.

Véronique ACKER-CESARI s'enquiert de l'éventuelle mise en place d'un calendrier, s'agissant de la modification des statuts des CESER.

La Présidente répond par la négative, d'abord en raison du recours devant le conseil constitutionnel, qui peut annuler cette disposition, mais aussi des décrets d'applications qui seront mis en place, tout en ignorant les échéances de mise en place d'une part, et d'autre part comment le CGCT sera modifié en conséquence. Pour mémoire, elle rappelle que l'argument mis en évidence relevait du coût et de l'utilité des CESER, qui peut revenir avec par exemple, la suppression des indemnités.

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur attention, participation, leur engagement dans les débats et souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative ainsi que les régisseurs, avant de clore les débats et lever la séance à 15h00.

ANNEXES

Amendements au projet d'avis 2026-04

Amendements au projet d'avis 2026-05

1 **PRUGETTU D'AVISU CESEC 2026-04¹**
2 **PROJET AVIS CESEC 2026-04**

3
4 *Rilativu à a*
5 *Relatif à la*

6
7 **Revisione di u regulamentu d'aiuti per l'alloghju è l'abbitatu "Una casa**
8 **per tutti, una casa per ognunu" 2026-2031²**

9
10 *Révision du règlement d'aides au logement et à l'habitat "Une casa per tutti, una*
11 *casa per ognunu" pour la période 2026-2031*

12
13 **Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L.
14 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

15
16 *Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-*
17 *37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

18
19 **Vistu** a lettera di presentazione di u 7 d'aprile di u 2026 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu
20 Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Suciale, di
21 l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a **Revisione di u regulamentu d'aiuti per**
22 **l'alloghju è l'abbitatu "Una casa per tutti, una casa per ognunu" 2026-2031 ;**

23
24 **Vu** la lettre de saisine du 07 avril 2026 par laquelle Monsieur le Président du Conseil
25 Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et
26 Culturel de Corse sur la *Révision du règlement d'aides au logement et à l'habitat "Une casa*
27 *per tutti, una casa per ognunu" pour la période 2026-2031 ;*

28
29 **Après avoir entendu**, Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'Agence d'aménagement
30 durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse, Conseiller exécutif en charge du Plan
31 d'aménagement de développement durable et d'urbanisme de la Corse (PADDUC), de
32 l'aménagement du territoire, du logement, de l'énergie ;

33 **À nant'à u raportu di Denis LUCIANI, per a cummissione pulitiche ambientale,**
34 **assestu di u territoriu è urbanisimu, adunita luni u 13 d'aprile di u 2026 ;**

35 *Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission politiques environnementales, aménagement,*
36 *développement des territoires et urbanisme, réunie lundi 13 avril 2026.*

37

¹

² Rapport AC 2026/O1/068

38 **Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**
39 **Réuni en séance plénière le 17 avril 2026, à Aiacciu**
40 **Prononce l'avis suivant**

41
42 *U Cunsigliu Ecnomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*
43 *Adunitu in seduta pienaria u 17 d'aprile di u 2026, in Aiacciu*
44 *Prununzia l'avisu chì seguita*
45

46 La Collectivité de Corse a saisi le **CESECC** pour avis sur le projet de révision du
47 règlement des aides au logement et à l'habitat intitulé « Una casa per tutti, una casa per
48 ognunu », pour la période 2026-2031, couvrant la prochaine mandature des maires
49 récemment élus, pour des raisons de cohérence administrative et temporelle des dossiers
50 présentés. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une actualisation des politiques publiques en
51 matière d'habitat, à la suite de l'adoption d'un premier règlement en 2019, révisé en 2021.

52 Le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse expose un contexte marqué
53 par de fortes tensions sur le marché du logement. Celles-ci résultent notamment d'une
54 croissance démographique soutenue, d'une augmentation des prix du foncier et de
55 l'immobilier, ainsi que d'un déséquilibre structurel entre l'offre et la demande de
56 logements. À ces éléments s'ajoutent des spécificités propres au territoire insulaire, telles
57 que le désordre foncier, la part élevée de résidences secondaires et le développement des
58 meublés de tourisme, qui contribuent à limiter l'accès au logement pour les résidents
59 permanents.

60 Le rapport souligne également des difficultés persistantes en matière d'accès au
61 logement, notamment pour les ménages les plus modestes, dans un contexte de hausse des
62 loyers, de déficit de logements sociaux et de disparités territoriales entre les zones littorales
63 et les territoires de l'intérieur.

64 Le bilan du règlement d'aides sur la période 2021-2025 met en évidence la
65 mobilisation de moyens financiers significatifs, estimés à environ 70 à 80 M€ sur la période,
66 toutes catégories confondues. Ces crédits ont notamment permis de soutenir le bloc
67 communal à hauteur d'environ 25 à 26,7 M€, le logement social pour un volume
68 comparable d'environ 25 M€, ainsi que les dispositifs de primo-accession (environ 8,8 M€)
69 et les actions en faveur du parc privé. Ce bilan fait également état de résultats quantitatifs
70 significatifs, avec environ 6 000 à 7 000 logements créés ou réhabilités. Toutefois, il fait
71 apparaître des limites, en particulier face aux phénomènes de spéculation foncière et
72 immobilière.

73 Dans ce contexte, le projet de règlement pour la période 2026-2031 vise à renforcer
74 les capacités d'intervention de la Collectivité de Corse, en particulier en direction des
75 communes et intercommunalités, et à mieux orienter la production de logements vers des
76 usages de résidence principale. Il s'articule autour de plusieurs axes, incluant le soutien au
77 logement social, à la rénovation du parc privé, à l'accession à la propriété et à la
78 mobilisation du foncier.

79 Enfin, ce projet s'inscrit dans une démarche plus large de révision des cadres de
80 planification territoriale, notamment en lien avec l'évolution du PADDUC, et dans la
81 définition d'une stratégie globale à l'échelle de l'île en matière d'habitat, de logement et de
82 foncier.

83 **1. Une régulation du marché du logement encore insuffisante face aux dynamiques**
84 **spéculatives**

85 **Le CESECC souligne** que les tensions sur le marché du logement demeurent
86 particulièrement fortes, dans un contexte marqué par un déséquilibre persistant
87 entre l'offre et la demande, un faible taux de vacance et une progression significative
88 des meublés de tourisme dans certaines zones.

89 **Il estime** que, malgré les dispositifs mis en œuvre, les phénomènes de spéculation
90 foncière et immobilière continuent de produire des effets importants, certains
91 acteurs étant en capacité de tirer parti des opportunités existantes.

92 **Le CESECC s'interroge** sur l'effectivité des mécanismes de régulation proposés,
93 notamment en matière de contrôle et de mise en œuvre concrète des obligations, en
94 particulier celles relatives aux usages des logements et aux prescriptions
95 architecturales et environnementales, issues des cahiers de recommandation du
96 CAUE de Corse.

97 En conséquence, **le CESECC recommande** de renforcer les dispositifs de contrôle
98 et de suivi des opérations soutenues, afin de garantir le respect des engagements
99 pris, notamment en matière de destination des logements en résidence principale.

100 **2. La maîtrise du foncier comme condition déterminante de l'efficacité des**
101 **politiques publiques**

102 **Le CESECC considère** que les outils existants en matière d'acquisition foncière et
103 d'intervention publique doivent être pleinement mobilisés et mieux valorisés.

104 **Il souligne** l'intérêt de mobiliser les outils juridiques existants permettant de prendre
105 en compte le lien au territoire, notamment à travers la notion de centres d'intérêts
106 matériels et moraux, telle qu'elle a été retenue dans la délibération de l'Assemblée
107 de Corse de mars 2021 relative à la définition de critères établissant ce lien.

108 Dans cette perspective, **le CESECC estime** que ces outils peuvent constituer un
109 levier complémentaire dans la lutte contre les phénomènes de spéculation
110 extérieure.

111 **Le CESECC souligne** également l'importance de permettre aux communes de
112 constituer des réserves financières dédiées à l'acquisition foncière.

113 **Il préconise** ainsi de renforcer les capacités d'intervention des communes en
114 matière foncière, en favorisant notamment la constitution de réserves foncières et
115 en améliorant la lisibilité des dispositifs existants.

116 **3. Un rôle central des communes nécessitant un accompagnement renforcé et mieux**
117 **structuré**

118 **Le CESECC souligne** que les communes constituent un acteur déterminant de la
119 mise en œuvre des politiques de l'habitat.

120 **Il constate** toutefois l'existence de difficultés d'accès aux dispositifs, liées à un
121 niveau d'information inégal, à des capacités d'ingénierie variables et à une
122 mobilisation parfois limitée des outils disponibles. **Il se félicite** qu'une offre

123 d'accompagnement et d'assistance technique, par la plateforme "*Paes'Idei*", évolutive
124 et testée par des élus de la Chambre des territoires leur soit désormais proposée.

125 **Le CESECC relève** également des situations de non-recours, ainsi qu'un besoin de
126 renforcement de l'information, certes à destination des élus, mais aussi des services
127 communaux qui sont souvent chargés de la constitution des dossiers.

128 En conséquence, **le CESECC recommande** de renforcer l'accompagnement des
129 communes, notamment par :

- 130 • Une amélioration de l'information et de la communication sur les dispositifs
131 existants et sur l'ingénierie proposée pour le montage et le suivi des projets ;
- 132 •
- 133 • Un appui renforcé en ingénierie pour le montage et le suivi des projets Un
134 maillage territorial permettant un accès plus équitable aux dispositifs.

135 **4. Une articulation à consolider avec les documents d'urbanisme et les cadres de** 136 **planification**

137 **Le CESECC souligne** le rôle déterminant des documents d'urbanisme dans la mise
138 en œuvre effective des politiques de l'habitat.

139 **Le CESECC rappelle** qu'il a, à plusieurs reprises, préconisé de conditionner les
140 aides publiques à l'existence de documents d'urbanisme, afin de garantir la
141 cohérence des projets et leur inscription dans une stratégie territoriale maîtrisée et
142 durable en fonction notamment des diagnostics effectués au sein des PADD des
143 PLU qui doivent déboucher sur les projets structurants prioritaires par le nouveau
144 dispositif.

145 **Il convient** toutefois que la CdC, par son dispositif d'aide au logement et à l'habitat,
146 pallie l'absence de projets de territoire en la matière, qui s'explique par le défaut de
147 documents d'urbanisme au sein d'un nombre conséquent de communes et par la
148 non-compatibilité de certains d'entre eux avec le PADDUC, le manque de
149 perspectives structurantes de quelques-uns, et la nécessaire révision de la totalité
150 pour y intégrer les dispositifs législatifs récemment adoptés.

151 **Il considère** que l'existence de documents d'urbanisme ne garantit pas, à elle seule,
152 leur adéquation aux objectifs poursuivis, certains documents pouvant présenter des
153 orientations insuffisamment encadrées (en particulier ceux antérieurs à l'adoption
154 du PADDUC).

155 **Le CESECC préconise** à nouveau qu'il convient d'inciter, et d'accompagner, les
156 communes à l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme (qui sont des
157 outils structurants d'aménagement du territoire communal indispensables à la mise
158 en place d'un cadre de gestion durable des communes notamment pour se prévaloir
159 des phénomènes spéculatifs en matière d'habitat et de logement) qui soient
160 réellement adaptés, plutôt que de conditionner strictement l'accès aux aides à leur
161 seule existence. Et ce, d'autant plus que, par application de la loi Zan en 2028, toute
162 constructibilité sera impossible dans les communes dépourvues de document
163 d'urbanisme, ce qui exclura la construction de lotissements communaux aidés, et

164 par l'application de la loi Le Meur qui permet aux communes de créer une servitude
165 de résidence principale à condition qu'elle soit dotée d'un PLU.

166 **Le CESECC met** également en évidence la nécessité de mieux appréhender et
167 définir méthodologiquement au sein de la révision du PADDUC, la notion de
168 capacité d'accueil (dans sa nouvelle extension précisée dans l'article L121-21 du
169 Code de l'urbanisme) de manière qualitative et transversale, intégrant notamment
170 les contraintes environnementales, touristiques, les risques naturels et les
171 dynamiques territoriale ; et de ne pas baser essentiellement les réflexions à ce sujet
172 sur la notion de démographie résidentielle projetée d'un territoire. **Il suggère**
173 d'examiner en exemple une étude effectuée dans ce sens par le GIPLittoral 2030,
174 pouvant potentiellement servir de support à cette réflexion.

175 **Il souligne** enfin le décalage temporel entre la mise en œuvre immédiate des
176 dispositifs et l'attente de l'évolution du PADDUC, créant une incertitude sur le
177 cadre de référence à moyen terme.

178 En conséquence, **le CESECC préconise** :

- 179 • De faciliter l'élaboration et l'adaptation des documents d'urbanisme ;
- 180 • De développer des méthodologies partagées pour la définition de la capacité
181 d'accueil ;
- 182 • De renforcer la cohérence entre les dispositifs d'aide et les orientations des
183 documents de planification.

184 **5. Une nécessité de renforcer la lisibilité, la priorisation et l'évaluation des** 185 **dispositifs**

186 **Le CESECC souligne** que la lisibilité des dispositifs d'aide constitue un enjeu
187 important pour leur appropriation par les acteurs locaux.

188 **Il estime** que les modalités de bonification des montants selon les strates des
189 communes ne permettent pas de dépasser les limites actuelles dans l'accès aux
190 dispositifs des communes les moins bien dotées. Il conviendrait, **selon le CESECC**,
191 de s'orienter vers des modalités de priorisation des projets en explicitant les
192 intentions de l'action publique dans ses effets structurants et dans ses localisations
193 en visant un rééquilibrage territorial.

194 **Le CESECC s'interroge** également sur l'absence d'éléments détaillés relatifs :

- 195 • Aux demandes non satisfaites ;
- 196 • À la répartition territoriale des aides ;
- 197 • Au niveau de recours aux dispositifs.

198 En conséquence, **le CESECC recommande** :

- 199 • De concevoir et expérimenter des critères de priorisation des projets ;
- 200 • De renforcer les outils de suivi et d'évaluation ;
- 201 • D'améliorer la transparence des données relatives à la mise en œuvre des
202 dispositifs.

203 **6. Une approche à approfondir en matière de modèles de développement et de**
204 **filères locales**

205 **Le CESECC souligne** que la politique du logement doit s'inscrire dans une
206 approche globale intégrant les dimensions sociales et environnementales, et qu'elle
207 ne peut être dissociée des dynamiques de développement économique
208 conditionnant la capacité des résidents à accéder au logement.

209 **Il estime** que certains leviers pourraient être davantage mobilisés, notamment en
210 matière de structuration des filères locales et d'intégration de l'économie sociale et
211 solidaire.

212 **Le CESECC relève** également l'intérêt de certains dispositifs visant à favoriser
213 l'accès au logement en résidence principale, tels que le bail réel solidaire, récemment
214 introduit dans le cadre du présent règlement.

215 **Il s'interroge** toutefois sur les conditions de mise en œuvre et d'appropriation de
216 ces dispositifs, ainsi que sur leur capacité à produire des effets significatifs à l'échelle
217 du territoire.

218 **Il s'interroge** également sur la prise en compte de certaines catégories de besoins
219 spécifiques, notamment en matière de logement étudiant.

220 En conséquence, **le CESECC préconise** :

- 221 • D'encourager le recours aux matériaux locaux et aux filères de production
222 territoriales ;
- 223 • De mieux intégrer les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans les
224 dispositifs ;
- 225 • De veiller à une mise en œuvre effective et à une évaluation des nouveaux
226 outils, tels que le bail réel solidaire ;
- 227 • D'approfondir l'analyse des besoins spécifiques, notamment pour certains
228 publics.

229 **7. Une prise en compte nécessaire des dynamiques démographiques et territoriales**

230 **Le CESECC souligne** que les évolutions démographiques et les déséquilibres
231 territoriaux constituent des éléments structurants de la politique du logement.

232 **Il met** en évidence des dynamiques contrastées, marquées notamment par un
233 vieillissement de la population et des évolutions différenciées selon les territoires.

234 **Le CESECC estime** que ces éléments doivent être pleinement intégrés dans la
235 définition des besoins et dans la planification des politiques publiques.

236 En conséquence, **il recommande** d'adapter les dispositifs aux réalités territoriales et
237 d'intégrer davantage les dynamiques démographiques dans les outils de
238 planification.

239 **8. Une clarification nécessaire des objectifs poursuivis en matière de production de**
240 **logements**

241 **Le CESECC souligne** que la question de la finalité des politiques de logement
242 constitue un enjeu central.

243 **Il estime** que la production de logements doit être orientée prioritairement vers la
244 satisfaction des besoins en résidence principale.

245 **Le CESECC considère** que la distinction entre les différents usages des logements
246 (résidence principale, secondaire, usage touristique) doit être clarifiée et mieux
247 encadrée.

248 En conséquence, **le CESECC préconise** de renforcer l'orientation des dispositifs
249 vers le logement permanent et de préciser les objectifs poursuivis en matière de
250 destination des logements.

251 **Conclusion**

252 **Le CESECC émet** un avis favorable sur le projet de révision du règlement des aides
253 au logement et à l'habitat, qui s'inscrit dans un contexte de tensions structurelles
254 persistantes sur le marché du logement en Corse, nécessitant une adaptation
255 continue des outils d'intervention publique.

256 **Il estime** que ce nouveau cadre constitue une évolution importante, notamment par
257 le renforcement du rôle des communes et la volonté affirmée d'orienter la
258 production de logements vers la résidence principale. Toutefois, il considère que
259 son efficacité dépendra étroitement des conditions de mise en œuvre, en particulier
260 en matière de régulation, de maîtrise foncière et d'accompagnement des territoires.

261 **Le CESECC insiste** ainsi sur plusieurs enjeux structurants, tenant :

- 262 • À la nécessité de renforcer les y de contrôle afin de garantir l'effectivité des
263 mesures engagées ;
- 264 • À l'importance de développer une véritable stratégie foncière permettant aux
265 collectivités de maîtriser durablement l'accès au foncier ;
- 266 • Au besoin d'accompagner davantage les communes, tant en matière d'ingénierie
267 que d'information, afin d'assurer un accès équitable aux dispositifs ;
- 268 • À l'impératif de mieux articuler les politiques d'habitat avec les documents
269 d'urbanisme et les cadres de planification, notamment dans l'attente de
270 l'évolution du PADDUC ;
- 271 • À la nécessité de clarifier les objectifs poursuivis en matière de production de
272 logements, en affirmant la priorité donnée à la résidence principale et en
273 priorisant les effets de rééquilibrage territorial.

274 Au regard de ces éléments, **le CESECC considère** que la réussite de ce règlement
275 repose sur sa capacité à s'inscrire dans une approche globale, articulant politiques
276 de logement, stratégies foncières, développement économique et équilibres
277 territoriaux, afin de répondre durablement aux besoins des résidents permanents.

278

279

La Présidente,

280

Marie-Jeanne NICOLI

1 **PRUGETTU D'AVISU CESEC 2026-05¹**
2 **PROJET AVIS CESEC 2026-05**

3
4 *Rilativu à a*
5 *Relatif à la*

6
7 **Strategia Ciphersicurezza di a Corsica Cybercorsica²**

8
9 ***Stratégie Cybersécurité de la Corse Cybercorsica***

10
11 **Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L.
12 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

13
14 **Vistu** u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-
15 37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

16
17 **Vistu** a lettera di presentazione di u 7 d'aprile di u 2026 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu
18 Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Suciale, di
19 l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a **Strategia Ciphersicurezza di a Corsica**
20 **Cybercorsica** ;

21
22 **Vu** la lettre de saisine du 07 avril 2026 par laquelle Monsieur le Président du Conseil
23 Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et
24 Culturel de Corse sur la **Stratégie Cybersécurité de la Corse Cybercorsica** ;

25
26 **Après avoir entendu**, Monsieur Eric FERRARI, Directeur de la transformation
27 numérique, Direction Générale Adjointe Mobilités, interconnexions, du numérique et des
28 transports ;

29 **À nant'à u raportu di Fabrice OGLIASTRO, per a cummissione pulitiche ambientale,**
30 **assestu di u territoriu è urbanisimu, adunita luni u 13 d'aprile di u 2026 ;**

31 *Sur rapport de Fabrice OGLIASTRO, pour la commission politiques environnementales,*
32 *aménagement, développement des territoires et urbanisme, réunie lundi 13 avril 2026.*

33
34

¹ Adopté à l'unanimité

Votants : 44

² Rapport AC 2026/O1/069

35 **Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**
36 **Réuni en séance plénière le 17 avril 2026, à Aiacciu**
37 **Prononce l'avis suivant**
38

39 *U Cunsigliu Ecnomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*
40 *Adunitu in seduta pienaria u 17 d'aprile di u 2026, in Aiacciu*
41 *Prununzia l'avisu chî seguita*
42

43 **Le Conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse est** saisi pour avis
44 du rapport relatif à la stratégie cybersécurité de la Corse "CyberCorsica", ainsi que de ses annexes.

45 Ce rapport s'inscrit dans le cadre du Schéma directeur territorial d'aménagement
46 numérique (stratégie SMART ISULA), adopté en 2022, dont il constitue le 12ème livret, consacré
47 à la cybersécurité. Il vise à définir une stratégie territoriale en matière de cybersécurité et à en fixer
48 les orientations opérationnelles.

49 La stratégie présentée a pour objet de structurer l'action publique en matière de
50 cybersécurité, en vue de renforcer la protection des acteurs, des infrastructures et des usages
51 numériques à l'échelle de la Corse.

52 Élaborée dans le cadre d'une concertation associant les acteurs publics et privés, elle repose
53 sur un état des lieux de l'écosystème insulaire, identifie des enjeux prioritaires et prévoit un plan
54 d'actions ainsi qu'une gouvernance dédiée, incluant une charte et un règlement intérieur.

55 Le projet de délibération prévoit l'approbation de cette stratégie, son intégration à Smart
56 Isula, ainsi que la mise en œuvre de ses modalités de gouvernance et de financement.

57 **1. Structuration de la filière cyber et niveau de maturité**

58 **Le CESECC constate** que le secteur de la cybersécurité en Corse apparaît encore
59 insuffisamment structuré et présente un niveau de maturité limité.

60 **Il souligne** la qualité du travail présenté et la pertinence de la stratégie proposée, celle-
61 ci intervenant dans un contexte où la filière demeure fragile et encore en phase de
62 construction.

63 **Le CESECC observe** que la stratégie constitue un maillon venant compléter les
64 dispositifs existants sans pour autant garantir à elle seule une montée en maturité du secteur,
65 et met en évidence un besoin de structuration progressive de la filière, permettant d'assurer
66 son développement et sa consolidation dans la durée.

67 En ce qui concerne la portée internationale de la stratégie CyberCorsica,
68 **le CESECC relève** que le rapport ne mentionne qu'un seul événement
69 (European digital information hub, p. 30). Or, comme indiqué en page 18
70 ("Des entreprises cyber très fragiles"), l'élargissement du marché apparaît
71 déterminant, faute de quoi la stratégie pourrait favoriser des compétences
72 externes, à rebours de l'objectif poursuivi.

73 **Le CESECC suggère** ainsi à la Collectivité de Corse d'engager une
74 démarche mutualisée avec la Sardaigne et les Baléares ou, à défaut, de
75 conduire une étude de marché sur ces territoires.

76 **Il considère** que ces espaces présentent des vulnérabilités similaires
77 (insularité, dépendance aux câbles sous-marins, tissu de TPE, saisonnalité
78 touristique, moyens limités) et que ces contraintes pourraient constituer un
79 levier collectif.

80 Dans ce contexte, la mutualisation avec la Sardaigne (1,6 million
81 d'habitants) et les Baléares (1,2 million), portant le bassin à plus de 3 millions
82 d'habitants contre environ 350 000 en Corse, serait susceptible de modifier
83 l'équation économique des entreprises cyber insulaires, avec l'appui de la
84 Collectivité de Corse.

85 Selon le **CESECC**, la mise en œuvre de dispositifs européens pourrait porter ainsi
86 cette coopération de manière bien plus convaincante pour la Commission
87 européenne qu'un projet strictement corse.

88 **Plus généralement, je CESECC recommande** de renforcer le rôle de coordination de
89 la Collectivité de Corse afin de structurer durablement l'écosystème et d'assurer la
90 cohérence des actions engagées.

91
92 Le Cesecc note que les flux numériques de la Corse reposent à 90% sur deux
93 câbles sous-marins qui représentent une vulnérabilité réelle.

94 Il recommande de réfléchir à des plans de continuité d'activité robustes et la
95 conception d'infrastructures de communication de secours.

96 **2. Observation, connaissance et mutualisation des menaces cyber**

97 **Le CESECC souligne** l'intérêt de la mise en place d'un observatoire des cyberattaques,
98 permettant de mieux connaître les menaces et de structurer le retour d'expérience.

99 **Il relève** que la dispersion des informations et l'absence de centralisation à l'échelle
100 territoriale limitent actuellement la capacité d'analyse et de compréhension des
101 risques.

102 **Le CESECC observe** la nécessité de mieux recenser et mutualiser les données relatives
103 aux incidents, y compris lorsque ceux-ci relèvent d'événements survenus à l'échelle
104 nationale mais ayant un impact sur le territoire.

105 **Le CESECC recommande** de prioriser la mise en œuvre d'un observatoire territorial
106 des cybermenaces.

107 **Il préconise** d'organiser la mutualisation des retours d'expérience entre acteurs publics
108 et privés, afin d'améliorer la connaissance des risques et la capacité d'anticipation.

109 Le CESECC observe que cette approche centrée sur la connaissance et la
110 mutualisation des données pourrait être utilement articulée avec les principes définis
111 dans la Charte de la donnée et de l'intelligence artificielle de la Corse, notamment en
112 matière de maîtrise des flux de données et des conditions d'hébergement. Une
113 clarification de cette articulation permettrait de renforcer la cohérence d'ensemble des
114 politiques publiques numériques à l'échelle territoriale.

115 **3. Formation, compétences et attractivité de la filière**

116 **Le CESECC souligne** les difficultés de recrutement dans le domaine de la
117 cybersécurité en Corse, liées à la rareté des compétences et à la concurrence avec
118 d'autres territoires.

119 **Il observe** que la structuration d'une offre de formation constitue un enjeu central,
120 mais que celle-ci doit s'accompagner de débouchés économiques suffisants pour
121 garantir l'insertion professionnelle.

122 **Le CESECC considère** que les initiatives engagées par l'Université de Corse en
123 matière de formation et de sensibilisation constituent une base solide, mais nécessitent
124 d'être renforcées et articulées avec les besoins de la filière.

125 Par ailleurs, **le CESECC relève** que l'enjeu 4 "Formation et accompagnement des
126 compétences" pourrait utilement être porté dans les priorités d'action 2026-2028 (cf.
127 pages 42 et 43).

128 **Le CESECC recommande** de structurer une offre de formation adaptée aux besoins
129 de la filière cyber en Corse, en lien étroit avec les acteurs économiques.

130 **Il suggère** de renforcer les dispositifs d'attractivité et d'incitation à l'installation de
131 compétences sur le territoire.

132 **Il recommande** de favoriser les liens entre formation et insertion professionnelle, afin
133 de consolider durablement la filière.

134 **4. Sensibilisation, acculturation et accompagnement des publics**

135 **Le CESECC souligne** la nécessité de renforcer l'acculturation de l'ensemble de la
136 société aux enjeux de cybersécurité.

137 **Il observe** que les spécificités du territoire, notamment la structure du tissu
138 économique composé majoritairement de TPE, nécessitent des dispositifs adaptés.

139 **Le CESECC**, conscient de l'importance de développer des dispositifs de sensibilisation
140 et de médiation numérique à destination de différents publics, y compris les jeunes,
141 **recommande** de déployer des actions à cet effet en tenant compte des spécificités du
142 territoire.

143 **Il préconise** le développement de dispositifs mutualisés d'accompagnement adaptés
144 aux TPE et aux collectivités à dominante rurale en prenant en compte leur faible
145 capacité à se doter de postes dédiés à la cybersécurité.

146

147 **5. Moyens financiers et soutenabilité de la stratégie**

148 **Le CESECC souligne** que les moyens financiers identifiés apparaissent limités au
149 regard des besoins exprimés.

150 **Il observe** que le coût des ressources humaines qualifiées (niveau ingénierie) et des
151 formations dans le domaine de la cybersécurité est élevé, ce qui peut contraindre la
152 mise en œuvre effective de la stratégie.

153 **Le CESECC recommande** de veiller à l'adéquation entre les ambitions de la stratégie
154 et les moyens financiers mobilisés.

155 **Il préconise** d'identifier des leviers complémentaires de financement afin d'assurer la
156 soutenabilité des actions engagées.

157

158 Le Cesecc observe que le Campus Cyber de Corse constitue l'ambition la plus
159 structurante de la stratégie à long terme.
160 Il note cependant que les conditions de sa mise en œuvre effective demeurent très
161 incertaines et il souhaite que la phase de préfiguration débouche sur un rapport
162 incluant une étude de de viabilité économique et un plan de financement pluriannuel
163 réaliste.
164

165 **6. Enjeux environnementaux du numérique**

166 **Le CESECC souligne** que le développement des infrastructures et des usages
167 numériques s'accompagne d'impacts environnementaux significatifs, qui doivent être
168 pris en considération.

169 **Il relève** que cette dimension a été identifiée par les services de la Collectivité de Corse,
170 et qu'elle appelle une vigilance particulière dans la mise en œuvre de la stratégie.

171 **Le CESECC recommande** d'intégrer de manière explicite les enjeux
172 environnementaux du numérique dans le déploiement de la stratégie cybersécurité.

173 **Il préconise** de veiller à la prise en compte de ces impacts dans les travaux à venir,
174 notamment dans le cadre de la feuille de route annoncée en matière de numérique
175 responsable.

176 **Conclusion**Le **CESECC souligne** l'intérêt de la stratégie cybersécurité de la Corse
177 "CyberCorsica", qui constitue une étape structurante dans la prise en compte des enjeux
178 numériques à l'échelle territoriale. **Il tient** à saluer le travail conséquent et sérieux réalisé
179 par les services de la Collectivité de Corse dans l'élaboration de cette stratégie.

180 **Le CESECC émet** un avis favorable sur ce rapport.

181 **Il estime** toutefois que sa réussite reposera sur la capacité à structurer durablement la filière
182 cyber insulaire, à renforcer la coordination entre les acteurs et à accompagner la montée en
183 maturité de l'écosystème.

184 À ce titre, **il recommande** de consolider la gouvernance, de prioriser les outils de
185 connaissance et de mutualisation des menaces, ainsi que de renforcer les actions en matière
186 de formation, d'attractivité et de sensibilisation, en particulier à destination des très petites
187 entreprises et des collectivités à dominante rurale.

188 **Le CESECC appelle** également à veiller à l'adéquation des moyens mobilisés, à intégrer
189 les enjeux environnementaux liés au numérique et à développer les coopérations,
190 notamment à l'échelle méditerranéenne.

191

192

193

La Présidente,
Marie-Jeanne NICOLI